

Les contre-vérités sur le coût de l'énergie éolienne

L'étude intitulée « éoliennes : nouveau souffle ou vent de folie ? » évalue le surcoût du développement de l'éolien en France à 2,5 milliards d'euros par an à l'horizon 2020. Elle s'appuie pour ce faire sur une argumentation particulièrement complexe qui cache un parti pris anti-éolien : la méthodologie et les hypothèses choisies conduisent, par construction, à exagérer le coût et à minimiser le bénéfice que représente l'énergie éolienne. Certains des biais de cette méthodologie, au demeurant contestable, sont relativement faciles à démontrer (à l'instar de l'intégration des coûts de raccordement aux réseaux dans les coûts de production pour la seule énergie éolienne), d'autres nécessitent un certain nombre de développements.

L'utilisation de l'éolien offshore pour alourdir la facture de l'éolien terrestre

L'éolien offshore est une filière naissante dont les technologies sont en développement, avec un potentiel de progrès important. Ces progrès sont susceptibles d'apporter des baisses sensibles des coûts et il n'est pas possible d'évaluer le surcoût du développement de

l'éolien offshore à partir des seuls tarifs d'achat actuels comme le fait l'auteur du rapport.

En retenant les propres chiffres de l'étude, l'éolien offshore représente un surcoût de plus de **1 milliard d'euros**.

La non prise en compte de la dégressivité du tarif d'achat

Les tarifs d'achat fixés par le Ministre de l'énergie le 10 juillet 2006 intègrent une diminution des tarifs corrigés de l'inflation de l'ordre de 2% par an. D'ici 2020, les tarifs éoliens terrestres devraient donc baisser passant en euros constants de 82 € / MWh à 63 € / MWh.

La dégressivité du tarif d'achat conduit à une baisse de 12% du coût d'installation de l'éolien à l'horizon 2020. Le surcoût de la non prise en compte de la dégressivité est de **360 millions d'euros par an**.

L'intégration du surcoût réseau pour la seule production d'origine éolienne

Si le coût « réseau » est calculé pour l'éolien, il faudrait également l'évaluer pour le nucléaire, le gaz ou le charbon, ce qui n'est pas fait dans le document rédigé par Vincent Le Biez.

Le surcoût annuel lié au raccordement réseau représente près de **260 millions d'euros**, sans qu'aucun élément ne justifie son intégration dans le coût de l'éolien. ►

La comparaison par rapport à des coûts de production qui n'ont pas été réévalués et sans référence au prix de marché de l'électricité

Les coûts de production affichés par l'étude pour le parc nucléaire et le parc thermique ne reflètent pas l'évolution récente du prix des matières premières. La montée du coût des matières premières (le prix du pétrole a quasi doublé en deux ans, celui du gaz a augmenté de près de 50%, celui du charbon de 130%) a très fortement impacté le coût de production des centrales thermiques au gaz ou au charbon.

Le prix spot du marché de Powernext est de 66,5 € / MWh au second trimestre 2008 tandis que le prix des contrats à terme d'achat d'électricité pour 2009, 2010 et 2011, s'établit à près de 80 € / MWh. Ce prix est significativement supérieur à ceux qu'utilise l'auteur.

« Oublier » la réévaluation du prix des matières premières conduit à une charge supplémentaire et injustifiée de **660 millions d'euros**.

La non-prise en compte de l'économie de CO₂

S'agissant des économies de CO₂, l'auteur oublie de prendre en compte le coût des émissions de carbone évitées par la production éolienne.

Or l'économie de CO₂ réalisée grâce à l'énergie éolienne est de 25,2 € / kW soit, pour l'horizon 2020, avec un parc installé de 20 000 MW, une économie totale de **500 millions d'euros**.

Le calcul du bénéfice que représente l'éolien doit également intégrer l'économie réalisée par la construction évitée de nouvelles centrales thermiques et nucléaires

Si l'on part de l'hypothèse, comme le fait le rapport publié par l'Institut Montaigne, que l'éolien se substitue pour un tiers au nucléaire

et pour deux tiers à de la production thermique, on aboutit à une économie supplémentaire de **920 millions d'euros**.

<p>En conclusion, en reprenant chacun des postes sur lesquels s'appuie Vincent Le Biez pour faire sa démonstration et en posant des hypothèses conformes à la réalité économique de la production d'électricité, l'éolien terrestre représente pour la collectivité un gain net de l'ordre de 1,2 milliard d'euros par an à partir de 2020. Dans ces conditions, l'énergie éolienne ne représentera pas un surcoût, mais un bénéfice pour chaque foyer français évalué à 48 € par an.</p>	Facture initiale présentée par le rapport Montaigne	- 2 500 M€ / an
	dont éolien offshore	(-1 000 M€ / an)
	Dégressivité des tarifs d'achat	+ 360 M€ / an
	Surcoût réseau	+ 260 M€ / an
	Réévaluation du coût des matières premières	+ 660 M€ / an
	Economie de CO ₂	+ 500 M€ / an
	Construction évitée de nouvelles centrales	+ 920 M€ / an
Economie totale (Programme 20 000 MW terrestres)		+ 1 200 M€ / an

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) est l'organisation professionnelle qui regroupe les entreprises de l'ensemble des filières énergies renouvelables : biomasse, bois, biocarburants, éolien, géothermie, hydraulique, solaire thermique et photovoltaïque. Créé en 1993, il compte plus de 350 membres. Il a pour objet de promouvoir les intérêts des industriels et des professionnels français des énergies renouvelables et de défendre ces intérêts au niveau des pouvoirs publics français et européens. A ce titre, il représente le secteur des énergies renouvelables dans différentes instances publiques ou associatives, comme le Conseil Supérieur de l'Energie et l'Union Française de l'Electricité.

L'association France Energie Eolienne (FEE) constitue la branche éolienne du Syndicat des énergies renouvelables et rassemble près de 200 professionnels. Créée en 1996, elle a pour mission d'étudier et de défendre les droits et les intérêts de ses membres et de resserrer les liens qui les unissent.

Pour en savoir plus : www.enr.fr et www.fee.asso.fr